Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20230630-A2023_471-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2023/471

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté modificatif portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté 2020/568 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2023 relative à l'installation d'un conseiller communautaire, Monsieur Geoffrey MATHON,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations de fonctions et de signature à accorder aux Vice-Présidents par le Président pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 2020/568 du 9 juillet 2020 est modifié comme suit :
Délégations de fonctions et de signature sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Geoffrey MATHON**, Conseiller Délégué chargé des dossiers et questions relatifs à l'agriculture de proximité et l'approvisionnement local.

Dans le champ de cette délégation, **Monsieur Geoffrey MATHON**, sera chargé de :

- la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil,
- la signature des actes, en ce compris les courriers, les contrats, les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT, à l'exception des actes de la commande publique et en lien avec les affaires juridiques,
- la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les organismes ayant à connaître de ce type de questions.

Article 2 : En conséquence, la délégation à **Monsieur Jean-François CARON** est abrogée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20230630-A2023_471-AR

Article 3 : Les autres délégations et dispositions de l'arrêté 2020/568 d[illegible] totalement inchangées.

Article 4 : La signature par **Monsieur Geoffrey MATHON** des pièces et actes repris aux articles 1 à 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller délégué

Geoffrey MATHON »

La présente délégation vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le
03 JUIL. 2023

Le Président de la Communauté
D'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT

Lens, le 30 JUIN 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT